

SUD Renault
Guyancourt/Aubevoye/Siège

1 av du Golf - TCR LOG 0 23 –
78084 Guyancourt cedex

TCR : ☎ 01.76.83.22.93 📠 06.84.15.73.06

CTA : ☎ 01.76.87.63.09 📠 06.04.18.63.89

sud.tcr@orange.fr

Scannez-moi !



17 octobre 2023



Activités sociales et culturelles : la grande tambouille

Les salariés Renault de Guyancourt et d'Aubevoye transférés chez Ampere Software Technology et Ampere sas en novembre 2023 vont-ils pouvoir continuer à bénéficier des Activités Sociales et Culturelles (ASC) ? A quel CSE seront-ils rattachés ?

Cela a été l'objet d'une réunion extraordinaire du CSE de Renault Guyancourt-Aubevoye le 12 octobre. Un sujet complexe pour une réunion qui n'a duré qu'une heure. Tout avait été défini en amont en l'absence de plusieurs organisations syndicales, dont SUD, persona non grata de ces phases préparatoires.

Au final, les salariés de Guyancourt/Aubevoye transférés chez Ampere sas et Ampere Software Technology (AST) continueront à bénéficier **provisoirement** des Activités Sociales et Culturelles (ASC) du CSE de Renault Guyancourt/Aubevoye, au moins jusqu'aux prochaines élections CSE en 2024. Conséquences :

- ⇒ Les salariés transférés chez Ampere sas n'auront **plus de subvention CESU** (chèque Emploi Service)
- ⇒ Des salariés de Lardy basculés sur le CSE de Guyancourt verront leur **subvention vacances diminuée**.

Les salariés de **Lardy** ne bénéficieront **plus des mêmes ASC** :

- ⇒ 170 salariés restant Renault et 5 transférés chez Ampere Software basculent sur le CSE de Guyancourt,
- ⇒ 618 salariés transférés chez Ampere sas restent dans le CSE de Lardy. Celui-ci sera géré par une commission de transfert jusqu'aux prochaines élections CSE.

Or chaque CSE a des sources de financement, des moyens et des politiques différentes (montant des subventions fixé en fonction du salaire, offre de prestations...). Ainsi la grille de subvention du CSE de Lardy est plus favorable aux bas salaires que celle de Guyancourt/Aubevoye. **Aligner les prestations vers le haut, c'est dans cette direction que les CSE doivent aller dans un objectif de justice sociale.**

Des accords (conventions) seront passés entre les CSE de Renault Software Lab (devenant Ampere Software Technology en novembre 2023) et de Guyancourt. Ils prévoient le **transfert** d'une partie du budget des ASC d'Ampere Software Technology (AST) au CSE de Guyancourt selon un ratio correspondant à la masse salariale des salariés de Guyancourt transférés chez AST. Les salariés transférés chez Ampere sas restent bénéficiaires des ASC du CSE de Guyancourt en tant qu'« anciens salariés » de Renault.

Un **partage** des réserves financières et des biens (matériel, immobilier, patrimoine...) du CSE de Guyancourt/Aubevoye est ensuite prévu avec les deux CSE d'Ampere sas et AST.

Accompagnant le démantèlement de l'entreprise, le démantèlement des CSE est en marche.

ASC ?

Les Activités Sociales et Culturelles (ASC) concernent les prestations mises en place par les Comités Sociaux et Économiques (CSE) pour les vacances, les activités sportives et culturelles et les loisirs des salariés et de leur famille.

Les ASC sont financées par l'employeur et gérées par des représentants du personnel. Leur budget est fixé par un accord d'entreprise. Il est calculé selon un pourcentage de la masse salariale : 2,12% à Guyancourt (13,6 millions d'€).

Le grand démembrement

Au 1^{er} novembre 2023, 170 salariés de Lardy et 418 de Cléon qui restent Renault sas seront affectés à l'établissement de Renault Guyancourt/Aubevoye et son CSE. Ils y perdront en termes de **proximité**.

En novembre 2023, 6 568 salariés Renault vont donc passer chez Ampere. Si on y ajoute les 5 467 salariés d'Ampere Electricity (Douai, Maubeuge et Ruitz), **Ampere** et ses filiales compteront alors **12 035 salariés**.

	Guyancourt Aubevoye	Lardy	Software Lab	Siège	VSF	Cléon	Douai	Maubeuge	Ruitz	Total
Ampere Software & Technology	1052	5	471		46	17				1591
Ampere SAS	1311	648			18	102				2079
Ampere Cléon						2898				2898
Electricity							3338	1793	336	5467
Total Ampere	2363	653	471	0	64	3017	3338	1793	336	12035
Renault sas*	5531	170		3005	549	418				9673
Total site	7894	823	471	3005	613	3435	3338	1793	336	21708

* Effectifs 2022. Ce tableau ne comprend pas les sites Renault non concernés par Ampere : Sandouville, Le Mans, Flins, Batilly...

Dans un second temps, la direction prévoit de constituer un **CSE unique « Renault Ile-De-France »** comprenant les salariés qui restent Renault de Guyancourt, du Siège (Plessis et Boulogne), de Villiers-St-Frédéric et de Lardy, mais aussi d'Aubevoye situé dans l'Eure et de Cléon en Seine-Maritime.

Des élections professionnelles auront lieu en 2024 dans chacune des filiales d'Ampere et à Renault IDF. A l'issue de celles-ci, chaque CSE déterminera les modalités de fonctionnement de ses Activités Sociales et Culturelles. La grande tambouille ne fait que commencer.

Nouvelle convention collective

Groupe d'emplois	Classe d'emploi	SMH (SMIC = 20 966 €)	SMH +30%
A	1	21 700 €	28 210 €
	2	21 850 €	28 405 €
B	3	22 450 €	29 185 €
	4	23 400 €	30 420 €
C	5	24 250 €	31 525 €
	6	25 550 €	33 215 €
D	7	26 400 €	34 320 €
	8	28 450 €	36 985 €
E	9	30 500 €	39 650 €
	10	33 700 €	43 810 €
F (Cadre)	11	34 900 €	45 370 €
	12	36 700 €	47 710 €
G	13	40 000 €	52 000 €
	14	43 900 €	57 070 €
H	15	47 000 €	61 100 €
	16	52 000 €	67 600 €
I	17	59 300 €	77 090 €
	18	68 000 €	88 400 €

Un avenant du 11 juillet 2023 modifie la nouvelle convention collective de la Métallurgie applicable au 1^{er} janvier 2024.

Salaires. La grille des Salaires Minima Hiérarchiques (SMH = **pas de salaire inférieur à la gille**) a été revalorisée (de +11,8% pour A1 à +5,4% pour I18). Avec l'indexation du SMIC sur l'inflation, les classes A1 à B4 étaient sous le SMIC.

A Renault, les salariés en forfait jour entrent dans la colonne SMH +30%. Les autres salariés sont dans la colonne SMH. A comparer avec votre « Brut théorique An.2022 » (fiche de paie de janvier 2023) en attendant celui de 2023. Et constatez que **ces minima portent bien leur nom...**

Fiches Descriptives d'Emploi (FDE). Le **flou** continue en l'absence de FDE diffusées avec leur cotation et la correspondance avec les postes actuels. Pour les ETAM qui passeraient Cadres (Classe ≥ F11), le passage au forfait jours nécessite un **avenant** au contrat de travail (signature non obligatoire).

Syndiquez-vous

En ces temps de grands chamboulements et de délitement des liens sociaux, se syndiquer est une nécessité. Bénéficiez et participez ainsi à un réseau de solidarité, d'information, de soutien et d'aide juridique. L'union fait la force, ne restez plus isolé.

Les 2/3 de la cotisation syndicale peuvent être déduites de ses impôts sur le revenu.

SUD : le syndicat Solidaire, Unitaire et Démocratique !

C'est par là...

